

Département

LOIRE-ATLANTIQUE

Canton

Saint-Nazaire 2

Commune

TRIGNAC

Objet : Débit de boissons

AR_20250429-24

République Française Liberté – Egalité – Fraternité ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-19 et R2122-8, relatifs à la délégation de fonctions et signature du Maire aux Adjoints au Maire,

Vu le code de la santé publique et notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1, Vu la demande d'autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire du **3ème groupe**, présentée le **28 avril 2025** par :

Monsieur LEGOFF Freddy agissant pour le compte de l'association ATLC, 9 rue Jean Jaurès 44570 Trignac qui souhaite ouvrir une buvette temporaire groupes 3 à l'occasion de la manifestation « Pleins Feux » prévue le vendredi 13 juin de 16h00 à minuit et le samedi 14 juin de 14h00 à minuit place du marché ou au Centre Culturel lucie Aubrac selon la météo Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

Arrête:

Article 1er: Monsieur LEGOFF Freddy est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégories 3, les jours précités.

Article 2: Les boissons mises en vente sont limitées strictement à celles comprises dans le(s) groupe(s) ci-dessus indiqué(s) et les horaires devront être strictement respectés.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- au bénéficiaire
- à la police municipale
- à la gendarmerie

Article 5: La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, avec une ampliation en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire.

TRIGNAC, 29 avril 20

Le Maire, Claude AUFORT

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent prrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.